

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-huit, le lundi 12 novembre à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 5 novembre 2018 par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, M. François BONNECHERE, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mme Marie-Claude BOUTIN, M. Gérard ADT.

Étaient absents, excusés :

M. Daniel GIRAULT qui a donné pouvoir à M. Richard MONNEHAY, M. Vadim VAN KERCKHOVE, Mme Dominique SCHAEVERBEKE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BOUTIN.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Compte rendu affiché le 14 novembre 2018.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Conformément à la délibération du 24 septembre, les offres de prêt de l'Agence France Locale pour les emprunts relatifs à la salle polyvalente ont été acceptées (250000 euros sur 20 ans au taux de 1,647%, soit des annuités de 14773,31 € et 74000 euros sur 2 ans au taux de 0,27%, avec un seul remboursement de 74000€ fin 2020.
- Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente a été présenté à la commission intercommunale d'accessibilité d'Amiens Métropole du 9 novembre.
- La commune a accueilli la compagnie « Art Tout Chaud » à la salle polyvalente du 15 au 19 octobre pour lui permettre de répéter sa pièce « L'ennemi ». Elle a donné une représentation pour les scolaires en journée et une à 19h30 pour « tout public ». Cette opération a eu un vif succès.
- Le matériel proposé par les établissements Deboffe comportant une batterie, un harnais pour la porter, un outil de désherbage, a été acquis et livré. Les premiers essais au cimetière ont donné entière satisfaction. Les employés communaux ont débuté la transformation d'allées gravillonnées par un engazonnement, au fond du cimetière.
- La commune accueille, avec l'accord de la paroisse du Saint Esprit, un concert au profit de l'AFM, en l'église de Rumigny, le vendredi 30 novembre à 20h30. Il faut souligner une nouvelle fois l'investissement personnel de Bernard GALTIER dans l'organisation de cet événement. Le Conseil Municipal lui adresse ses remerciements.
- Après les communes de Boves, Blangy-Tronville et Rumigny, la commune de Salouël s'est retirée de la compétence « voirie » du SIVOM de Boves.
- Les travaux de réalisation des doubles écluses rue de Sains sont programmés début décembre 2018. La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant les travaux, au droit du chantier.
- Dénéigement : La commune a signé une convention avec le département et la commune de Grattepanche en 2016 pour gérer le déneigement des RD 475 et 75^E entre

Hébécourt et Grattepanche en situation exceptionnelle. Une convention a été passée entre la commune et Monsieur David VASSEUR pour procéder aux opérations. Par un courrier du 17 octobre, le département confirme ce dispositif qui rappelle que c'est à son « veilleur » de communiquer au coordinateur (le Maire de Rumigny) l'information qui lui permet de déclencher les opérations de déneigement.

- Une réunion est programmée le lundi 3 décembre à 18h30 à Amiens sur le sujet de l'implantation des nouvelles armoires pour l'arrivée de la fibre.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2018-40 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant notification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au taux maximum pour un montant de 200,00 euros pour l'année 2017 et pour un montant de 203,00 euros pour l'année 2018.

2018-41 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2006, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 31,69 €,
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 42,26 €,
- pour les autres installations, par m² au sol : 21,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication pour les années 2017 et 2018 à :

2017

Artère aérienne : $1,347 \text{ km} \times 50,74 \text{ €/km} = 68,34 \text{ €}$

Artère souterraine : $2,811 \times 38,05 = 106,95 \text{ €}$

Soit un total arrondi de 175,00 €.

2018

Artère aérienne : $1,347 \text{ km} \times 52,38 \text{ €/km} = 70,55 \text{ €}$

Artère souterraine : $2,811 \times 39,28 = 110,41 \text{ €}$

Soit un total arrondi de 181,00 €.

- charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

2018-42 – SALLE POLYVALENTE - CONTROLE TECHNIQUE - CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une consultation soit lancée en procédure adaptée pour assurer la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 12 octobre 2018 à 18h00.

Le nombre de plis reçus est de 5.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 octobre et a proposé de retenir la candidature de la société QUALICONSULT pour un montant de 3700 € HT (4440 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la candidature de la société QUALICONSULT pour un montant de 3700 € HT (4440 € TTC).

2018-43 – SALLE POLYVALENTE – COORDINATION SECURITE – PROTECTION DE LA SANTÉ- CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une consultation soit lancée en procédure adaptée pour assurer la mission de coordination sécurité – protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 12 octobre 2018 à 18h00.
Le nombre de plis reçus est de 5

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 octobre et a proposé de retenir la candidature de la société QUALICONSULT pour un montant de 1767,50 € HT (2121 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la candidature de la société QUALICONSULT pour un montant de 1767,50 € HT (2121 € TTC).

2018-44 – COMMISSION ELECTORALE - COMPOSITION

Monsieur le Maire indique que les commissions administratives seront supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation transférée aux maires au 31 décembre 2018. De nouvelles commissions de contrôle doivent être créées pour janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune (hors le Maire et les adjoints), d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance.

Des suppléants peuvent être désignés pour les trois membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose les désignations suivantes :

- conseiller municipal de la commune titulaire : Marie-Claude BOUTIN
- conseiller municipal de la commune suppléant : Florence MESSIO
- délégué de l'administration titulaire : Corinne BLANGER
- délégué de l'administration suppléant : Marie-Dominique GUIDÉ
- délégué du Président du tribunal de grande instance titulaire : Nadine RUELLE
- délégué du Président du tribunal de grande instance suppléant : Roselyne BONNASSIES

2018-45 – THERMOGRAPHIE DES HABITATIONS

Monsieur le Maire indique qu'Amiens Métropole poursuit son opération de thermographie aérienne qui permet de repérer les déperditions énergétiques des toitures sur les communes de la métropole. L'hiver dernier, un premier survol a concerné 15 communes en totalité et Dury à 95% (cf rapport de vol ci-joint). Des restitutions auprès des habitants sont organisées :

- 2 samedis, le 24 novembre à Thézy Glimont et le 8 décembre à Hébécourt, des salons gratuits de restitution (de 10h à 18h). Les habitants pourront ainsi venir se renseigner et repartir avec la « photographie thermique » de leur logement.

- des supports de communication nous seront transmis prochainement.
- des permanences seront organisées dans chaque commune, de janvier à mars 2019 pour réaliser des restitutions individuelles de clichés thermographiques et donner des conseils et informations gratuites sur les aides financières et dispositifs d'accompagnement.

La date du mardi 5 mars nous est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la date du 5 mars.



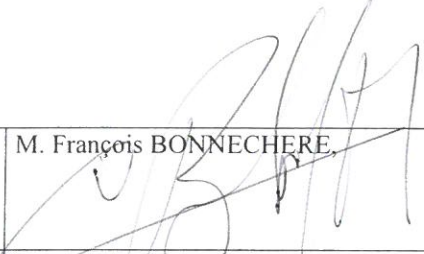


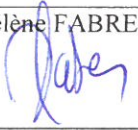
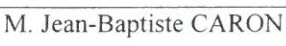



2018-46 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire invite François BONNECHÈRE à présenter au conseil municipal les ajustements à apporter au budget, en raison d'une participation au capital de l'Agence France Locale – société territoriale et selon les modalités suivantes :

- Année 2018 : 300.00 €
- Année 2019 : 300.00 €
- Année 2020 : 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de retrancher au compte 2313 (immo en cours-constructions) en dépenses d'investissement un montant de 300 €.
- de porter au compte 261 (autre formes de participation) en dépenses d'investissement un montant de 300 €.

M. Dominique EVRARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHÈRE 
M. Daniel GIRAULT <i>absent</i>	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU 
Mme Hélène FABRER 	M. Jean-Baptiste CARON 	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE <i>absent</i>	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT 